

**CONVENTION POUR L'UTILISATION  
REGULIERE  
DES SALLES COMMUNALES  
DE LA VILLE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE  
*Année scolaire 2019 - 2020***

Entre les soussignés :

- **la Commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**, représentée par  
Monsieur Jean Claude LEYGNAC, Maire d'Argentat,  
Ci-après dénommée la Commune, d'une part,

- .....

Ci-après dénommé(e) l'utilisateur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit dans le but de permettre l'utilisation régulière, selon les modalités précisées dans la présente convention, des salles communales :

**Article 1 : ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur certifie avoir pris connaissance et s'engage à respecter toutes les consignes prévues par le règlement intérieur, dont un exemplaire est annexé à la présente convention. Il s'engage également à respecter les consignes spécifiques, données par le représentant de la Commune au vu de l'activité envisagée.

**Article 2 : DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 30 juin 2020. L'occupation des locaux en dehors des jours et heures contractualisés est formellement proscrite.

En cas de dégradations ou de défaut de nettoyage, la Commune se réserve le droit d'établir une facture à la hauteur du montant du préjudice.

La non observation des conditions d'utilisation prévues par la présente convention et le règlement intérieur entraîne la suspension immédiate de la convention et son annulation après avis des autorités concernées.

La Commune se réserve le droit de ne pas consentir de nouvelle location à tout utilisateur n'ayant pas respecté la présente convention.

Fait à Argentat-sur-Dordogne, en deux exemplaires, le

**Le Maire d'Argentat-sur-Dordogne**

**L'utilisateur**